

Note de cadrage départementale 2025

Appel à projet

Actions locales pour la Jeunesse et l'Education Populaire

Le présent appel à projet **s'adresse aux associations agréées Jeunesse Education Populaire (JEP)** en vue de les soutenir dans leurs politiques partenariales et actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire.

1. Les orientations du SDJES du Doubs

Cet appel à projet a pour objet de soutenir les structures associatives qui développent un projet d'éducation populaire et de jeunesse.

La qualité de la démarche partenariale fera l'objet d'une attention particulière et notamment avec le SDJES.

2. Le projet

Le projet devra se dérouler au cours de l'année 2025 et pourra être d'envergure départementale ou infra départementale.

Le projet devra présenter de façon simple et illustrée ce qui est attendu sur le terrain.

Des éléments d'évaluation devront être prévus.

Il est souhaitable d'intégrer au projet les enjeux environnementaux ou d'adaptation au changement climatique..

3. Les critères d'éligibilité

L'aide accordée aux projets ne pourra pas représenter plus de 80% du financement du projet (20% minimum d'auto-financement et/ou de valorisation des contributions bénévoles). Le seuil minimal de subvention est fixé à 1000 euros. Pour toute structure ayant reçu un financement au titre de la campagne 2024, il est obligatoire de déposer le compte-rendu financier de l'action précédente.

Les structures éligibles devront avoir un agrément Jeunesse Education Populaire (JEP).

4. Transmission de la demande de subvention

Le dossier de subvention est à réaliser et déposer sur Le Compte Asso (LCA) :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Le calendrier de la campagne :

- Dépôt des dossiers jusqu'au 20 mai 2025
- Information sur les projets retenus au plus tard le 30 juin 2025

Pour déposer votre demande de subvention, merci de suivre les étapes suivantes :

- 1- Se connecter au site ci-dessus ;
- 2- Créer un compte personnel (rattaché à une personne) ;
- 3- Validation sous 24h de la création du compte via l'URL transmis par mail. Au-delà, la création sera caduque ainsi que les identifiants utilisés ;
- 4- Rattacher l'association ou la collectivité via le n° SIRET ou le RNA au compte de l'utilisateur ;
- 5- Vérifier et intégrer tous les documents administratifs ;
- 6- Afin de préparer la saisie de l'étape « demande de subvention », il est vivement conseillé de préparer en amont les données qualitatives et financières de la demande de subvention sous Word afin de les copier/coller dans la demande de subvention en ligne ;
- 7- « Saisir une subvention » : Saisir la demande de subvention avec le code action du répertoire des subventions correspondant au SDJES du Doubs :
 - **271 – Actions partenariales JEP – département 25**

Il est important de penser à enregistrer régulièrement à chaque étape car la durée de la saisie est de 30 minutes, dans l'hypothèse où vous saisissez votre demande en plusieurs fois.

Le CERFA de demande de subvention sera généré automatiquement à la fin de votre saisie et transmis automatiquement au service instructeur.

5. Contacts

Pour toute demande relative au contenu de l'action envisagée :

Bénédicte BONNET : 03 63 42 71 32

benedicte.bonnet@ac-besancon.fr

Pour toute demande liée à la constitution administrative du dossier :

Sandrine AYMONTIN : 03 63 42 71 31

sandrine.aymonin@ac-besancon.fr